Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Aix-en-Provence - Canton de Pélissanne



ARRÊTÉ

TEMPORAIRE

du 18 avril 2023 SG N° 2023/092

PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ESPLANADE DU PIJORET LES ROCATINES : DU 26 au 29 MAI 2023 - LE THÉÂTRE DU VIDE

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande présentée le 05 avril 2023 par Monsieur François YVORA, représentant l'association LE THÉÂTRE DU VIDE dont le siège est 6 rue Maître Jacques 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON, en vue de délimiter l'emplacement des moyens logistiques de la manifestation associative, intitulée « Les Rocatines », sur une partie de l'esplanade du Pijoret du 26 au 29 mai 2023 ;

Considérant le maintien du bon ordre, l'intérêt de la commodité : il importe de restreindre provisoirement une partie du stationnement Place du Pijoret pour permettre de parquer les véhicules de logistique assurant la présentation des spectacles de théâtre dans le cadre du festival *Les Rocatines*.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les places de stationnement situées au droit du Centre Culturel et Sportif Marcel Pagnol, côté Est, seront temporairement **interdites au stationnement** de tous les véhicules (y compris cyclomoteurs et cycles) comme définis à l'article R.311-1 du code de la route.

Par dérogation aux prescriptions à l'alinéa précédent ne seront pas concernés : les véhicules de sûreté, ceux d'intervention urgente de l'ensemble des services de secours (santé, sécurité, incendie...) ou de dépannage d'un service public (interventions dûment justifiées) et ceux réservés à la logistique du festival de théâtre « Les Rocatines », ces derniers en accord avec l'association organisatrice Le Théâtre du Vide.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19 Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels: mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

Article 2 : L'interdiction temporaire de stationner prendra effet du vendredi 26 mai 2023 à 8h00 jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 21h00.

Article 3: La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

L'association en assurera la maintenance.

Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès le lundi 29 mai 2023 à 21H00, eu égard aux dispositions à l'article deux ci-dessus, dès lors que les motifs de sa mise en place à l'occasion du festival de théâtre Les Rocatines auront disparu.

Article 4 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non observation des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque-d'Anthéron, **l'Association LE THEATRE DU VIDE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 18 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné. Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

7 4 AVR 2023

(qualité et signature)